



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/080

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu l'arrêté n°2025-05.DS.0222 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant le programme de la Féria des Vendanges 2025 et l'obligation de mettre en place un dispositif de secours lors des bals, chaque soir ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de dispositif prévisionnel de secours conclue entre la Commune et la structure FORSIP'S, sise 16 rue des platanes - 66450 POLLESTRES -, pour un montant de 1 250 € TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la Féria des Vendanges 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **14 AOÛT 2025**
Et publication le **14 AOÛT 2025**

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 5 août 2025



Le Maire
Véronique NEGRET

Pour la Maire empêchée
Jeremy Boulanger
3ème Adjoint

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.